

des actions en divorce, mais ne permet pas à un même tribunal de concevoir une solution globale de la situation. Les enfants sont les victimes de ces décisions fragmentaires.

Le Comité est donc d'avis qu'aucun divorce ne devrait être prononcé tant qu'il n'a pas été pris de dispositions concernant le soin et le développement des enfants mineurs et que le tribunal ne s'est pas assuré que les dispositions qui ont été prises sont satisfaisantes ou sont les meilleures dans les circonstances. Cette façon de procéder serait conforme à la coutume britannique. Par enfants mineurs, on entend tous les enfants de la famille nés des parents parties au litige ou de l'un d'eux par un mariage antérieur, ou les enfants que la famille a adoptés.